

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2024/10

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

OBJET: ADHÉSION A L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS)

L'an deux mil vingt quatre

Le huit février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS: Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - CIUPA - TOUZARD et ENON- Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉES: Mesdames PASINI et BOISMARTEL

ABSENTE: Madame DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> les statuts de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS),

Vu le courrier de l'UNCCAS en date du 11 janvier 2024,

<u>Considérant</u> que l'adhésion à l'UNCCAS permet de bénéficier d'études, de publications, de services, de conseils d'ordre juridique et technique dans le secteur de l'action sociale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20240208-BCCAS2024 10-DE

Réception en sous-préfecture le :

1 6 FEV. 2024

Publication le :

1 6 FEV. 2024

Le Conseil d'Administration, Son rapporteur entendu, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'approuver le versement de l'adhésion annuelle à l'UNCCAS.

DIT que:

- L'adhésion annuelle 2024 s'élève à 929,66 € H.T. (neuf cent vingt-neuf euros et soixante-six cents hors taxes). Facture exonérée de TVA, article 261-7 du CGI.
- La dépense occasionnée sera imputée au budget du CCAS, à la nature 6281 « Concours divers (cotisations...) ».

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

POUR EXTRAIT CONFORME, TAVERNY, le 8 février 2024

LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI